

**Extrait du Procès Verbal  
des délibérations du 26 février 2024  
DEL-2024-02**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 18
- \* de Représentés : 2
- \* de Votants : 20      Pour : 20      Contre : 0      Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Jean-François MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Yannick CASTELLI, Mme GANDOIN Sylviane.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Xavier PIACENTINI, M. Toussaint PIERI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de VALLE D'OREZZA Valérie FERRANDI, Mme. Patricia SOULLARD, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de PIEDIPARTINO Nicolas MAZZONI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

**Objet : Délibération portant ouvertures par anticipation de crédits budgétaires pour les sections d'investissement 2024 en M57, M49 et M49GD.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 27 février 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 février 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

**Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 09 février 2024 pour un Conseil communautaire en date du 16 février 2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 19 février 2024 pour un Conseil communautaire en date du 26 février 2024.

Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour les budgets M57, M49 et M49 GD, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

**Budget principal M57 :**

Chapitre	Crédits ouverts au BP N-1	RAR inscrits au BP N-1	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT	
	A	B	C	D = A + C		
D 20	130 000,00 €	257 574,28 €	- €	130 000,00 €	130 000,00€ /4 soit	32 500,00 €
D 21	1 675 327,58 €	- €	- 84 928,00 €	1 590 399,58 €	1 590 399,58 /4 e soit	397 599,90 €
D 23	320 000,00 €	2 083 601,24 €	- €	320 000,00 €	320 000,00 € /4 soit	80 000,00 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

**Budget principal M49 :**

Chapitre	Crédits ouverts au BP N-1 A	RAR inscrits au BP N-1 B	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1 C	Montant total à prendre en compte D = A + C	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT
D 20	32 000,00 €	15 165,10 €	1 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 € /4 soit 8 250,00 €
D 21	161 291,96 €	160 394,24 €	20 000,00 €	181 291,96 €	181 291,96 € /4 soit 45 322,99 €
D 23	62 600,00 €	189 570,00 €	251 000,00 €	313 600,00 €	313 600,00 € /4 soit 78 400,00 €

**Budget principal  
M49GD :**

Chapitre	Crédits ouverts au BP N-1 A	RAR inscrits au BP N-1 B	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1 C	Montant total à prendre en compte D = A + C	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT
D 20	192 500,00 €	- €	- €	192 500,00 €	192 500,00 € /4 soit 48 125,00 €
D 21	145 420,95 €	- €	- €	145 420,95 €	145 420,95 € /4 soit 36 355,24 €
D 23	600 000,00 €	- €	7 810,00 €	607 810,00 €	607 810,00 € /4 soit 151 952,50 €

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M49 GD ;

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'autoriser** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023. Cette disposition s'applique au Budget Principal (M57) et aux Budgets Annexes « Assainissement (M49) et Assainissement Gestion Directe (M49 GD). Les tableaux ci-dessus précisent l'affectation et le montant de ces crédits.

- **De s'engager** à ce que les crédits correspondants soient inscrits aux Budgets Primitifs 2024 du Budget Principal M57 et des Budgets Annexes « Assainissement (M49) et Assainissement Gestion Directe (M49 GD) » lors de leurs adoptions.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président,**

**Antoine POLI**

